

Département de la Drôme
Commune de Mérindol les Oliviers
PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**Séance du 25 septembre 2025**

Augustin CLEMENT, Maire, Sylvie JOLY, Béatrice MATHON, Gilbert EYSSERIC, adjoints, Cécile BROUILLET, Sylvain BROUILLET, Olivier BOUCHET, Lucien DE MUNTER, Amandine JOLY, conseillers,

Absents : Jean Luc CHARRAVIN, Jessy REYNAUD

Secrétaire de séance : Cécile BROUILLET

La séance est ouverte à 18h30.

**1/ Modification de l'ordre du jour : ajout d'un point concernant l'approbation du devis de l'entreprise G&A pour le débroussaillage annuel sur l'ensemble de la commune**

Rajout du point approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la campagne de débroussaillage 2025 est plus que nécessaire au vu des pluies survenues au courant du printemps. La végétation a envahi certains chemins communaux, les accotements et les deux stations d'épuration. Il présente au conseil municipal le devis de la société G&A qui s'élève à 2814.00 € H.T. soit 3 376.80 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour,

- 1) **Approuve** le devis présenté par l'entreprise G&A pour un montant de 3 376.80€TTC
- 2) **Autorise** le maire à mandater l'entreprise pour réaliser les travaux
- 3) **Dit** que les crédits ont été prévus au Budget 2025

**2/ Modification de la durée du temps de travail de Madame Cendrine TRACOL inférieur à 10% (CNRACL conservé)**

Considérant que les besoins du service permettent de fixer la durée hebdomadaire de travail de Madame Cendrine TRACOL à 30h07 au lieu de 29h41 centièmes à compter du 1er septembre 2025,

Considérant que cette modification est inférieure à 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, qu'elle n'entraîne pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, et par conséquent, n'est pas assimilable à la suppression de l'emploi occupé,

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à 9 voix pour,

**APPROUVE la modification du temps de travail** de Madame Cendrine TRACOL (ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe) pour une durée hebdomadaire de travail de 30 heures 07 centièmes et ce à compter du 1er septembre 2025.

**CHARGE M.** le Maire de signer l'arrêté correspondant à cette modification.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.

**3/ Modification de la durée du temps de travail de Madame Clotilde JACQUIN inférieur à 10% (IRCANTEC conservé)**

Considérant que les besoins du service permettent de fixer la durée hebdomadaire de travail de Madame Clotilde JACQUIN à 24h24 au lieu de 23h75 centièmes à compter du 1er septembre 2025,

Considérant que cette modification est inférieure à 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, qu'elle n'entraîne pas la perte du bénéfice de l'affiliation à l'IRCANTEC, et par conséquent, n'est pas assimilable à la suppression de l'emploi occupé,

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à 9 voix pour,

**APPROUVE la modification du temps de travail** de Madame Clotilde JACQUIN, agent technique, pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures 24 centièmes et ce à compter du 1er septembre 2025.

**CHARGE M. le Maire** de signer l'arrêté correspondant à cette modification.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.

#### **4/ Reversement de la dotation voirie 2025 à la CCBDP et présentation du devis goudronnage**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis présenté par la société MG CONCEPT qui est en charge des travaux de voirie sous couvert de la CCBDP. Il expose les montants suivants :

- Le reliquat 2024 en faveur de la commune s'élève à : 7 941.83 €
- Le devis proposé s'élève à 30 234.75 € H.T.
- Notre dotation voirie émanant du Département s'élève à 15 299.00€
- En cas de reversement à la CC des Baronnie en Drôme Provençale, celle-ci est majorée de 3 952.23€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser la dotation voirie à la CCBDP et de retenir la remise en état des chemins de la Coste (section amont et aval),

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour :

- **DECIDE DE REVERSER** la dotation voirie à la CC des Baronnie en Drôme Provençale,
- **DECIDE D'APPROUVER** le devis présenté par MG CONCEPT pour un montant de 30 234.75 H.T.,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes formalités liées à l'exécution de la présente décision.

#### **5/ Révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 20 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

M. le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

\*\*\*

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 abstention, :

- 4) **Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;**
- 5) **Autorise M. le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**6/ Révision n° 2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 20 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

M. le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

\*\*\*

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 abstention :

- 6) **Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;**
- 7) **Autorise M. le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

## **7/ Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.**

Le Maire expose au Conseil Municipal ;

La Commune de Mérindol les Oliviers est membre du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Le 8 juillet 2025, le comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales s'est prononcé favorablement sur une modification statutaire permettant notamment de :

- A la demande des Régions, modifier le nombre de représentants des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur au comité syndical, sans toutefois changer l'équilibre des voix (article 12)
- Préciser et sécuriser le statut de commune associée (article 12) ;
- Revoir la désignation des membres du collège des communes classées au Bureau syndical : le Bureau syndical conserve toujours 12 élus issus de ce collège mais les 8 représentants des communes drômoises seront désignés par celles-ci uniquement. De la même manière, les 4 représentants des communes haut-alpines seront désignés par celles-ci uniquement (article 15) ;
- Modifier la périodicité de l'élection de la Présidence (article 18) ;
- Acter les augmentations statutaires consenties par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme et le Département des Hautes-Alpes (article 22) ;
- Préciser que les cotisations statutaires tendront chaque année vers une répartition à 80% pour le bloc Régions-Départements et 20% pour le bloc local (article 22) ;

Le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts modifiés et propose aux membres du conseil municipal de les approuver. La modification des statuts est annexée à la présente délibération.

Conformément au CGCT, aux statuts du Syndicat Mixte (article 9), et sur délibération du comité syndical en date du 8 juillet 2025, un délai de quatre mois a été fixé au terme duquel, l'absence de délibération d'un membre vaudra acceptation de la modification statutaire proposée. La modification des statuts sera validée dès que deux-tiers des assemblées délibérantes des membres se seront prononcés favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour,

- **Approuve** la modification statutaire du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet

## **8/ Convention France Travail pour les agents en CDD**

Après avoir entendu les explications données par Madame Béatrice MATHON sur le principe des allocations de retour à l'emploi, le Conseil Municipal décide de reporter ce point au prochain conseil.

## **9/ Convention avec le Centre de Gestion de l'Allier pour le calcul des indemnités de retour à l'emploi d'un agent**

N'ayant pas reçu toutes les informations au sujet de ce dossier, le Conseil Municipal décide de reporter ce point au prochain conseil.

## **10/ Rénovation thermique des bâtiments communaux : point sur les demandes de subventions, décision sur la poursuite du projet et lancement de la procédure d'appel d'offres**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subventions DETR / DSIL / Fond Vert n'ont pas été acceptées par l'Etat.

Madame Béatrice MATHON, adjointe aux finances, explique que cela représente une part financière non négligeable dans l'équilibre du plan de financement envisagé lors de l'élaboration du projet. Le Maire rappelle que le permis de construire étant sur le point d'être approuvé par les services instructeurs, il propose au Conseil Municipal de se positionner sur le lancement de la procédure d'appel d'offres. Il ajoute que la commune peut tout de même déposer une nouvelle demande de subvention en janvier mais souligne que la réponse interviendra quoi qu'il arrive après les élections municipales prévues en mars 2026.

Après en avoir longuement discuté, Le Conseil Municipal, décide, à 8 voix contre la poursuite et le lancement de la consultation des entreprises et 1 voix pour :

- **De ne pas poursuivre le projet de rénovation thermique et de ne pas lancer l'appel d'offres pour le moment**

## **11/ Devis pour la pose de deux bornes incendies supplémentaires**

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis proposé par la SAUR pour la pose de deux bornes incendies supplémentaires.

La première borne concerne le Quartier de La Coste pour un montant de 4015.77€TTC

La Seconde concerne le Quartier de la Justice pour un montant de 3858.26 TTC

Après en avoir discuté, Le Conseil Municipal, décide, à 9 voix pour :

- **D'approuver** les devis pour la pose de ces deux bornes supplémentaires,
- **Dit** que les crédits ont été prévus au budget 2025
- **Autorise** le maire à signer les devis et à faire procéder aux travaux

Monsieur le maire informe qu'un tel projet nécessiterait la mise en place d'un service payant sécurisé pour un montant de 600€ à la mise en place + 180 € par an ensuite.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide d'abandonner le projet.

## **12/ Délibération visant à autoriser un repas aux bénévoles qui sont venus aider au déménagement lors des travaux dans la mairie**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de carrelage et de mises aux normes électriques ont été réalisés cet été comme prévu. Ces gros travaux ont nécessité de vider et réemménager les locaux pour faciliter l'interventions des entreprises. 5 personnes se sont portées volontaires pour

procéder à ce déménagement temporaire. Le Maire propose au Conseil Municipal de remercier ces volontaires en leur offrant un repas.

Après en avoir discuté, Le Conseil Municipal, décide, à 7 voix pour et 2 contre :

- **D'autoriser l'organisation d'un repas pour les personnes qui ont participé à ce déménagement.**

Questions diverses :

- Le repas des aînés est prévu au 13/12/2025.
- Lecture du message relatif à la campagne de débroussaillage. Une date de réunion publique doit être proposée au référent : 14/10 ou 23/10 à 18h30.
- Don de 50€ au comité des fêtes de la part de locataires saisonniers
- Congrès des maires aura lieu le 16/10 à Valence
- Sollicitation de D. MASSE pour acquisition d'une parcelle communale : à prévoir au prochain conseil
- Point sur les projets en cours et restant à réaliser

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Augustin CLEMENT, Maire lève la séance à 20h45.

*Vu pour être affiché le 29 septembre 2025.*

*Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Fait à Mérindol les Oliviers, le 29 septembre 2025.

Le Maire,

Augustin CLEMENT